

Circulaire informative du 21 mars 2020

Objet : Coronavirus Covid-19 : conséquences des décisions du Conseil National de Sécurité des 12 et 18 mars dernier sur le secteur de la lecture publique – **CORRECTIF**

Type de circulaire : circulaire informative

Validité : à partir du 21 mars 2020

Aux responsables des opérateurs du  
Réseau public de la Lecture

Aux pouvoirs organisateurs des opérateurs  
du Réseau public de la Lecture

Autorité : Ministre ayant la lecture publique dans ses attributions

Signataire : Bénédicte LINARD

Gestionnaire : Ministère de la Communauté française – Service de la Lecture publique

Personne ressource : Jean-François FÜEG – [jean-francois.fueg@cfwb.be](mailto:jean-francois.fueg@cfwb.be)

Référence facultative : Diane-Sophie Couteau – [diane-sophie.couteau@cfwb.be](mailto:diane-sophie.couteau@cfwb.be)

Nombre de pages : 2

Téléphone pour duplicata : 02/413.30.01

Mots-clés : Covid19 – crise sanitaire – gestion réseau lecture publique

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Conseil national de sécurité les 12 et 18 mars 2020. **Elle apporte d'importantes corrections à la circulaire transmise hier, au vu de nouvelles consignes communiquées par l'autorité fédérale ce 20 mars 2020 en soirée.**

Le Conseil national de sécurité a ainsi décidé<sup>1</sup>, de fermer, jusqu'au 5 avril 2020 inclus, les établissements appartenant aux secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et horeca pour limiter la propagation du coronavirus « COVID-19 » sur le territoire national. Certains services restent néanmoins ouverts.

**Ce 20 mars à 2020 en soirée, l'autorité fédérale a communiqué de nouvelles consignes sur le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) concernant les bibliothèques publiques : «*Les bibliothèques sont considérées comme un service public et doivent rester ouvertes mais uniquement comme point de retrait de livres et dans le respect des mesures de distanciation sociale. Les gouverneurs doivent veiller à ce que ce service reste garanti.* »**

Il est donc demandé de maintenir un service de location en semaine dans les bibliothèques et donc un accès aux livres.

En tant que pouvoir organisateur ou responsable d'un réseau, il est indispensable d'organiser ce service de manière à garantir la sécurité sanitaire maximale des usagers et du personnel.

Nous vous enjoignons de mettre en place les dispositions suivantes :

1. Commande par téléphone ou internet (pour les livres disponibles et/ou qui sont revenus avant la crise sanitaire) ;
2. Préparation du colis par la bibliothèque et rendez-vous donné pour l'enlèvement (avec un dispositif permettant le retrait du colis qui permette la mise en œuvre des mesures de distanciation physique) ;
3. Retour des livres empruntés après la levée des mesures de distanciation physiques ;
4. Demande aux usagers de garder les livres qu'ils ont chez eux en prolongeant les emprunts et adaptant les dates d'échéances.
5. Les publics à risque (parmi les volontaires notamment) doivent être écartés.

En ce qui concerne le personnel, les principes généraux en matière de précaution doivent être garantis :

- Les mesures d'hygiène sont toujours d'application ;
- Des mesures doivent être prises pour garantir l'application des règles de distanciation physique en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne en toute circonstance.
- La mixité d'âge doit absolument être évitée.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 13 mars 2020 et du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Toutes les informations relatives à ces mesures de sécurité sont reprises sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>.

L'Administration de la culture se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant l'impact des mesures décidées par le Conseil national de sécurité le 12 mars 2020. Vous pouvez contacter l'administration via le 02/413.31.28 ou le guichet [culture.info@cfwb.be](mailto:culture.info@cfwb.be).

Ce numéro ne se substitue pas à celui mis en place par le SPF Santé publique (0800 14 689). Il vise à apporter des indications complémentaires pour toute question particulière liée au fonctionnement des secteurs culturels.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Il est important que nous soyons solidaires, responsables, et cohérents pour la lutte contre le Coronavirus.

Bruxelles, le 21 mars 2020



**Bénédicte LINARD**  
**Ministre de la Culture**